

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Prévu par les dispositions des articles L. 6352-3 et L. 6353-4 du Code du travail selon la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018)

### PREAMBULE – OBJET – CARACTERE OBLIGATOIRE

#### Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail par l'organisme de formation agissant sous le nom de **UNAIDA-FORMATION**, qui justifie en cette qualité d'une déclaration d'activité n° 32 80 02129 80, délivrée par la Préfecture de la Région Hauts-de-France.

#### Article 2 : Champs d'application et caractère obligatoire

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

### DISCIPLINES GENERALES

#### Article 3 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation, en accord avec le formateur ou la formatrice et portés à la connaissance des stagiaires avant leur inscription définitive. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires. En cas de retard au stage, le stagiaire en avertit **UNAIDA-FORMATION** ou son représentant.

Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par le stagiaire. Le responsable de la formation se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par le responsable de formation aux horaires d'organisation du stage.

#### Article 4 : Comportement général

Chacun s'efforce de faire preuve en toutes circonstances de courtoisie, de respect de l'autre, de discrétion et de politesse. Les règles de comportement général individuel et de bonne marche de l'organisme de formation interdisent donc formellement :

- d'avoir une attitude incorrecte vis-à-vis des autres stagiaires ou des formateurs ou des intervenants de l'organisme de formation, constituée par exemple par un manquement aux exigences de politesse et de courtoisie élémentaires, le fait de tenir des propos injurieux, ou des propos qui porteraient atteinte à l'honneur ou à la réputation de la personne à laquelle elle s'adresse ;
- de conserver des dossiers ou des documents au domicile privé sans autorisation expresse et écrite de l'organisme de formation ;
- d'introduire, dans le système informatique d'**UNAIDA-FORMATION**, en particulier le « Learning Management System » (désignant la « plateforme pédagogique » L.M.S.) utilisé par l'organisme de formation, des logiciels malveillants susceptibles d'altérer le fonctionnement dudit réseau et de porter atteinte à la sécurité de celui-ci.

#### Article 5 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf autorisation expresse du formateur/trice, ou de l'organisme de formation : **UNAIDA-FORMATION**, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

#### **Article 6** : Obligations des stagiaires en cas d'absence

**UNAIDA-FORMATION** ou le formateur/trice doit être prévenue par tous moyens dès le début d'une absence. Le délai de prévenance est d'au moins 48h avant l'heure de formation prévue.

Cette obligation ne vise pas les situations imprévisibles ou de force majeure qui devront être portées à la connaissance du responsable de la formation, dans les plus brefs délais. En cas d'une première absence pour maladie, le stagiaire a la possibilité de reporter la formation prévue en présentiel sur la semaine suivante. En cas de prolongation de la maladie, ne permettant le report de la formation sur la semaine suivante, le stagiaire doit indiquer la durée de son indisponibilité et justifier la nécessité de cette prolongation par tous moyens.

#### **Article 7** : Assiduité

Pendant le temps de la formation, lorsque celle-ci est dispensée en présentiel les stagiaires sont tenus, plus généralement, à une obligation d'assiduité, aux termes de laquelle ces derniers doivent notamment :

- suivre les enseignements constituant l'action de formation à laquelle ils sont inscrit, en respectant les modalités pédagogiques préalablement définies par **UNAIDA-FORMATION** dans le cadre de la conception de l'action de formation,
- satisfaire aux évaluations jalonnant l'action de formation, et aux exercices ou aux travaux proposés dans le cadre de celle-ci, et ce, qu'elle soit réalisée à distance ou en présentiel,
- justifier de leur présence en formation, lorsqu'elle est dispensée en présentiel, en procédant à la signature des feuilles d'émargement mises à leur disposition par **UNAIDA-FORMATION**, datées, contresignées du formateur/trice et établies par demi-journée.

Il est formellement interdit de procéder à l'altération de l'intégrité des feuilles d'émargement, ou de tout document destiné à justifier de l'exécution de l'action de formation.

## SANCTIONS

#### **Article 8** : Nature des sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- sanctionner un agissement fautif, constitue un rappel à l'ordre sans incidence, immédiate ou non, sur la présence dans le stage du stagiaire auquel elle s'adresse.
- avertissement écrit par la Direction de l'organisme de formation ou par son représentant. L'avertissement doit être obligatoirement formulé par écrit, ou de l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé réception.
- exclusion définitive de la formation.

#### **Article 9** : Échelle des sanctions

Les sanctions définies à l'article précédent sont énumérées selon un ordre de gravité croissant.



Le choix de la sanction dans l'échelle ainsi définie sera fonction de la gravité de la faute.

## **GARANTIES DISCIPLINAIRES**

### **Article 10** : Respect du droit d'information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

### **Article 11** : Convocation pour résolution du conflit

**UNAIDA-FORMATION** convoque le stagiaire par écrit en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

### **Article 12** : Décision suite à la résolution du conflit

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'un écrit ou d'une lettre recommandée.

### **Article 13** : Convocation pour exclusion

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

### **Article 14** : Notification aux personnes concernées

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

## **PUBLICITE DU REGLEMENT**

### **Article 15** : Communication du règlement aux stagiaires

Dans le cas où le stagiaire aurait conclu un contrat de formation professionnelle, un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire dans le livret d'accueil du stagiaire (avant toute inscription définitive). Il est également disponible par l'intermédiaire du site Internet d'**UNAIDA-FORMATION**.